



Règlement intérieur de l'association Goutatou

6 bis, rue des Clos

51390 Pargny-lès-Reims

Tel : 03.26.05.87.25 / Mail : goutatou@orange.fr

Site internet : www.goutatou.fr

Illiwap : <https://admin.illiwap.com/fr/stations/51422-goutatou>

Facebook : [Acm Goutatou](#)

Année scolaire 2026/2027

Le règlement intérieur ne saurait se substituer aux statuts. Il est totalement dépendant de ces derniers et doit y être adapté.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association GOUTATOU dont le siège social est situé **6 bis, rue des clos 51390 Pargny-lès-Reims**.

Un règlement intérieur à jour est remis à chaque adhérent lors de l'inscription de leur(s) enfant(s).

Les statuts et les procès-verbaux d'assemblée sont à la disposition de chaque adhérent qui le désire.

SOMMAIRE

Présentation de l'association

Communication et information

Conditions d'admission

Adhésion

Inscription

Tarification

Réservation

Facturation

Paielement

Organisation de l'accueil

Discipline générale

Vêtements et objets personnels

Maladie-Accident-Urgences

Assurance

Assemblée Générale

Comment s'investir bénévolement au Goutatou ?

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Le GOUTATOU est une association dont l'objectif principal est l'accueil des enfants de 03 à 15 ans lors des temps périscolaires et extra scolaires (mercredis et vacances).

L'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) est situé à Pargny-lès-Reims, 6 bis, rue des clos, dans un bâtiment annexe de l'école.

L'accueil des enfants est assuré par des animateurs diplômés ou en cours de formation, sous la responsabilité de la direction de l'association.

Le projet éducatif et le projet pédagogique du Goutatou sont tenus à la disposition des parents.

COMMUNICATION

goutatou@orange.fr / Tel : 03.26.05.87.25

INFORMATIONS

Illiwap : <https://admin.illiwap.com/fr/stations/51422-goutatou>

Facebook : <https://www.facebook.com/acm.goutatou.5/>

Internet : <https://www.goutatou.fr/>

CONDITIONS D'ADMISSION

➤ **Accueils périscolaires** : tous les enfants fréquentant l'école maternelle et élémentaire du regroupement scolaire de Pargny-lès-Reims peuvent s'inscrire aux différents accueils périscolaires, **dans la limite des places disponibles.**

➤ **Activités extrascolaires des mercredis** : tous les enfants à partir de 03 ans et déjà scolarisés peuvent s'inscrire, **dans la limite des places disponibles.**

➤ **Accueils Extrascolaires des vacances** : tous les enfants à partir de 03 ans peuvent s'inscrire, dans la limite des places disponibles et **selon un calendrier d'inscriptions échelonnées.**

L'enfant de 03 ans inscrit à l'école (mais qui n'a pas encore fait sa rentrée) pourra être accueilli pendant les vacances scolaires de juillet et août à condition qu'il soit déjà propre de jour comme de nuit (pour la sieste).

➤ **Club Ados** : tous les pré-adolescents et adolescents à partir de 10 ans révolu.

ADHÉSION

L'adhésion à l'association est obligatoire. Elle est valable de l'ouverture du centre au mois de septembre à sa fermeture en juillet (ou août selon le calendrier) de l'année suivante.

L'adhésion sera automatiquement ajoutée à la première facture de la famille.

Le montant de l'adhésion est fixé annuellement par le Conseil d'Administration.

Pour l'année 2024/2025, le tarif de l'adhésion est fixé à :

**20,00 € par famille (pour 1 enfant)
+ 5,00 € par enfant supplémentaire**

Toute adhésion versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé son remboursement en cours d'année.

Le montant de l'adhésion s'affichera sur votre première facture.

INSCRIPTION et ANNULATION

Aucun enfant ne pourra être accueilli sans une inscription au préalable.

L'inscription est valable pour une année scolaire et devra être renouvelée à chaque rentrée scolaire.

- Pour toute nouvelle inscription en cours d'année scolaire, les parents pourront prendre contact avec la direction afin de constituer un dossier.
- Pour toute inscription complémentaire ou occasionnelle, et si l'enfant fréquente déjà le Goutatou, l'inscription se fera auprès de la direction par mail.

Quelques conseils ...

Le Goutatou travaille en lien avec l'école aussi pour une meilleure organisation, les réservations et les annulations (maladie, grève, sorties scolaires...) concernant les accueils périscolaires, extrascolaires ainsi que les repas se font directement au Goutatou par la famille.

En période scolaire, lorsque l'école est fermée, le Goutatou n'assure aucun accueil.

Les repas sont commandés 4 jours ouvrés à l'avance. Les inscriptions devront donc être réalisées au plus tard 4 jours ouvrés avant le temps de garde (par exemple, avant le mardi 10H00 pour le lundi suivant).

Éléments nécessaires à la constitution du dossier

- 1- La fiche famille 2026/2027,
- 2- Une fiche sanitaire de liaison (à jour) par enfant à laquelle sera **obligatoirement** jointe la photocopie des vaccinations ou une attestation du médecin
- 3- La fiche d'inscription annuelle (**facultative, voir chapitre « réservation »**),
- 4- Éventuellement, l'attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile de l'année en cours,
- 5- La copie de l'attestation du quotient familial délivrée par la CAF ou la MSA (qui déterminera le tarif à appliquer),
- 6- Les inscriptions aux activités périscolaires du soir 2026/2027

7- Un RIB et la signature d'un mandat SEPA (à compléter) pour les prélèvements automatiques.



Conditions d'annulation



Pour l'accueil périscolaire du matin, du midi ou du soir → délai d'annulation de 2 jours ouvrés (par exemple : le lundi pour le mercredi, le mardi pour le jeudi, etc.)

Pour les mercredis et les vacances → délai d'annulation de 5 jours ouvrés (le lundi pour le vendredi)

TARIFICATION

Le tableau des tarifs est disponible sur le site internet et dans le présent règlement. Les tarifs seront révisés annuellement par le Conseil d'Administration afin de tenir compte des augmentations des différents prestataires. **L'augmentation sera au minima de 1% et revu en cours d'année si nécessaire (modifications extraordinaires des coûts des fournisseurs).**

Le tarif applicable est calculé en fonction de la commune de résidence de la famille et de son quotient familial. La famille devra donc fournir son quotient familial à chaque début d'année civile afin que le tarif correspondant lui soit appliqué. **Dans le cas où la famille ne fournirait pas de quotient, le tarif le plus élevé lui serait alors automatiquement appliqué.**

Dans le cas des familles séparées, le tarif regroupement sera appliqué pour les réservations en périscolaire. Par contre pour les réservations en loisirs, chaque parent sera facturé en fonction de sa commune d'origine.

Le prix facturé pour le temps du midi comprend le prix du repas, les 2 heures d'encadrement.

Les familles bénéficiant de l'aide aux temps libres de la CAF ou des bons MSA (de 03 à 16 ans) devront fournir les documents nécessaires à la déduction, dès réception de ceux-ci, ou au mieux avant la venue de l'enfant en loisirs.

En période de vacances, le paiement du séjour se fait au moment de l'inscription

Tarifs * (à partir du 03/07/2026)

Enfants inscrits sur Groupe Scolaire de Pargny Lès Reims

Tarifs périscolaires	<u>Matin</u> de 7h30 à 8h50	<u>Midi</u> repas + accueil de 12h00 à 13h50	<u>Goûter</u> de 17h00 à 18h00	<u>Soir</u> de 18h00 à 19h00
Quotient familial entre 0€ et 249€	2,81 €	2,65 €	2,93 €	2,20 €
Quotient familial entre 250€ et 499€		3,20 €		
Quotient familial entre 500€ et 649€	3,03 €	3,75 €	3,14 €	2,30 €
Quotient familial entre 650€ et 999€		4,30 €		
Quotient familial entre 1000€ et 1149€		4,85 €		
Quotient familial entre 1150€ et 1499€		5,40 €		
Quotient familial entre 1500€ et 1649€	3,24 €	5,95 €	3,36 €	2,41 €
Quotient familial entre 1650€ et 1999€		6,50 €		
Quotient familial de 2 000€ et +	3,46 €	6,97 €	3,57 €	2,45 €

Tarifs Vacances et Mercredis	<u>Matin</u> de 7h30 à 12h00	<u>Midi</u> repas + accueil	<u>Après-midi</u> (avec goûter) de 14h00 à 18h30	<u>Journée</u> (avec repas et goûter) de 7h30 à 18h30	<u>Forfait</u> 5 jours avec repas
Quotient familial entre 0€ et 249€	6,39 €	2,65 €	7,57 €	14,54 €	67,82 €
Quotient familial entre 250€ et 499€		3,20 €		15,09 €	68,03 €
Quotient familial entre 500€ et 649€	6,60 €	3,75 €	7,74 €	16,01 €	76,19 €
Quotient familial entre 650€ et 999€		4,30 €		16,55 €	78,78 €
Quotient familial entre 1000€ et 1149€		4,85 €		17,04 €	81,16 €
Quotient familial entre 1150€ et 1499€		5,40 €		17,57 €	83,76 €
Quotient familial entre 1500€ et 1649€	6,82 €	5,95 €	8,05 €	19,03 €	91,01 €
Quotient familial entre 1650€ et 1999€		6,50 €		19,58 €	93,61 €
Quotient familial de 2 000€ et +	7,03 €	6,97 €	8,27 €	20,66 €	100,53 €

Communes du Pôle Champagne Vesle de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Tarifs Vacances et Mercredis	<u>Matin</u> de 7h30 à 12h00	<u>Midi</u> repas + accueil de 12h00 à 13h50	<u>Après-midi</u> (avec goûter) de 14h00 à 18h30	<u>Journée</u> (avec repas et goûter) de 7h30 à 18h30	<u>Forfait</u> 5 jours avec repas
Quotient familial entre 0€ et 249€	6,51 €	2,65 €	7,72 €	14,83 €	69,13 €
Quotient familial entre 250€ et 499€		3,20 €		15,38 €	69,35 €
Quotient familial entre 500€ et 649€	6,73 €	3,75 €	7,89 €	16,32 €	77,67 €
Quotient familial entre 650€ et 999€		4,30 €		16,87 €	80,31 €
Quotient familial entre 1000€ et 1149€		4,85 €		17,37 €	82,74 €
Quotient familial entre 1150€ et 1499€		5,40 €		17,91 €	85,39 €
Quotient familial entre 1500€ et 1649€	6,95 €	5,95 €	8,21 €	19,40 €	92,78 €
Quotient familial entre 1650€ et 1999€		6,50 €		19,96 €	95,42 €
Quotient familial de 2 000€ et +	7,17 €	6,97 €	8,43 €	21,06 €	102,48 €

Communes extérieures au Pôle Champagne Vesle de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Tarifs Vacances et Mercredis	<u>Matin</u> de 7h30 à 8h50	<u>Midi</u> repas + accueil de 12h00 à 13h50	<u>Après-midi</u> (avec goûter) de 14h00 à 18h30	<u>Journée</u> (avec repas et goûter) de 7h30 à 18h30	<u>Forfait</u> 5 jours avec repas
Quotient familial entre 0€ et 249€	7,21 €	2,65 €	8,90 €	17,55 €	81,18 €
Quotient familial entre 250€ et 499€		3,20 €		18,14 €	83,94 €
Quotient familial entre 500€ et 649€	7,58 €	3,75 €	9,13 €	19,14 €	88,40 €
Quotient familial entre 650€ et 999€		4,30 €		19,73 €	91,10 €
Quotient familial entre 1000€ et 1149€		4,85 €		20,26 €	93,59 €
Quotient familial entre 1150€ et 1499€		5,40 €		20,84 €	96,34 €
Quotient familial entre 1500€ et 1649€	7,64 €	5,95 €	9,35 €	21,85 €	101,71 €
Quotient familial entre 1650€ et 1999€		6,50 €		22,38 €	104,51 €
Quotient familial de 2 000€ et +	7,85 €	6,97 €	9,39 €	24,44 €	111,10 €

*** toute heure entamée est due**

RÉSERVATIONS

- **Connecthys : <https://enligne.goutatou.fr>**

- ✓ Le portail vous permet de faire vos réservations périscolaires (**sauf mercredi et vacances**) vous-même en respectant les délais,
- ✓ Votre code d'accès est fourni par l'équipe de direction du GOUTATOU après traitement du dossier complet,
- ✓ L'équipe de direction du GOUTATOU reste disponible pour les réservations exceptionnelles,
 - Pour les familles qui connaissent leurs besoins de garde dès le début de l'année et qui resteront identiques sur tout le reste de l'année, les parents ont la possibilité de faire des **réservations annuelles** (document fourni avec le dossier). La feuille de réservation annuelle est également disponible sur demande auprès de la direction. Les familles disposent toujours de la possibilité d'annuler une réservation au plus tard 2 jours ouvrés à l'avance pour les accueils du matin, goûter et soir et 4 jours ouvrés à l'avance pour les temps méridiens.
 - Un calendrier d'inscriptions échelonnées pour les vacances scolaires (groupe scolaire puis communes du Pôle Champagne Vesle puis communes extérieures) pourra être proposé.

Des réservations de dernières minutes sont possibles pour le midi au plus tôt 2 jours ouvrés à l'avance, pour le matin et le soir, la veille, dans la limite des places disponibles et sur confirmation de la direction.

FACTURATION

Pour les temps d'accueil du soir, toute heure entamée est due, si le parent dépasse l'heure du goûter (18h00) l'heure de garde du soir lui sera alors facturée. Afin d'éviter toute erreur, un système de pointage est mis en place.

Les parents séparés seront facturés séparément en fonction de leur réservation. Chaque parent devra fournir son planning de réservation, les réservations et donc la facturation sera alors faite sur la base de ce planning.

Les factures sont envoyées par mail aux familles.

Les désaccords avec la facturation devront être portés à la connaissance de la direction par mail au maximum 15 jours après réception de celle-ci. Au-delà de ce délai, les réclamations ne pourront être prises en considération. Les parents ne pourront en aucun cas rectifier eux-mêmes le montant de la facture.

L'attestation de quotient familial est valable pour une seule année civile. Afin de bénéficier d'un tarif adapté, vous devez nous transmettre votre nouveau quotient familial entre le 1er janvier et le 31 mars de l'année en cours. Passé cette date, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué.

PAIEMENT

Les familles ont le choix de s'acquitter de leur facture par (15 jours après réception) :

- Prélèvement (mandat SEPA à signer)

En cas de rejet d'un prélèvement automatique, une relance par mail sera adressée à la famille. Sans régularisation ou prise de contact de la famille dans un délai de 10 jours suivant cette relance, le prélèvement sera représenté à la banque.

- Virement (RIB sur demande) accompagné du justificatif de virement
- Chèque-vacances (*uniquement pour les vacances*)

Dans le cas d'un paiement par chèques vacances, des frais de traitement de 1% seront appliqués.

- Titres CESH ou CESH dématérialisé

Dans le cas d'un paiement par titres CESH, des frais de traitement de 7% seront appliqués,

Les frais de gestion liés aux paiements en CESH ou chèques vacances ne peuvent être réglés par ces moyens ; ils devront être acquittés par un autre mode de paiement pour ne pas générer eux-mêmes de frais.

En cas de non règlement des services ou activités proposés, l'association Goutatou procédera selon les modalités suivantes :

1. Relance par mail
2. Prise de contact (courrier simple ou appel téléphonique) avec les familles afin de trouver une solution de régularisation,
3. Courrier recommandé + accusé de réception,
4. Procédure de recouvrement de créance par un huissier.



Les frais de rappel des factures impayées (LR+AR) ainsi que la procédure de recouvrement sont à la charge du débiteur.



Si après le rappel par lettre recommandée, la facture reste impayée, l'association appliquera une majoration de 8% sur le montant dû et pourra refuser d'accueillir le ou les enfants.

Les attestations de séjour et attestations fiscales concernant les frais de garde d'enfants hors du domicile (moins de 6 ans le 1^{er} janvier de l'année d'imposition) seront fournies uniquement après paiement complet des factures. Les dépenses ne concernent que la garde d'enfant. Les frais de nourriture ne sont donc pas pris en compte.

ORGANISATION DE L'ACCUEIL

➤ **Accueil périscolaire du matin : de 7h30 à 8h50 :**

L'accueil a lieu tous les jours d'école sous la surveillance d'animateurs.

Les enfants sont accueillis dans la salle d'activité du Goutatou où ils sont accompagnés par leurs parents.

A 8h50, les enfants des classes primaires rejoignent leurs camarades dans la cour et les enfants de maternelle sont confiés à leurs enseignants respectifs après avoir été mis en chaussons et être passé aux toilettes.

La prise en charge des enfants débute à 7h30, merci de respecter cet horaire

➤ **Accueil périscolaire du midi : de 12h00 à 13h50 :**

- À 12h00, les animateurs vont chercher les enfants dans leurs classes respectives.

Le temps méridien se fait en 2 services :

- Les enfants de l'école maternelle et du CP de 12H00 à 13H00.
- Les enfants de l'école primaire de 13H00 à 13H50.

Les enfants disposent d'un temps pour se détendre soit avant ou après le service.

Après le déjeuner, les enfants de petite section sont conduits par un animateur au dortoir pour la sieste à partir de 13h30.

Les repas sont fournis en liaison froide par la société de restauration « **L'Alsacienne de Restauration** » du groupe Elicor située dans la région Grand Est. Les repas sont ensuite remis en température l'agente de restauration de l'association.

➤ **Accueil périscolaire du soir : goûter de 17h00 à 18h00 puis accueil du soir de 18h00 à 19h00 :**

Les familles peuvent choisir d'inscrire leur enfant au goûter seul ou au goûter et à la garde du soir.

L'accueil a lieu tous les jours d'école sous la surveillance d'animateurs.

Les animateurs vont chercher les enfants dans leurs classes respectives.

Les enfants prennent un goûter (fourni par le Goutatou) de 17h00 à 17h30, ils peuvent ensuite jouer librement dans la salle ou dans la cour selon la météo.

Les parents sont tenus de reprendre leurs enfants à 19h00 maximum.

➤ **Les mercredis**

Dès leur arrivée, les enfants de 03 à 12 ans sont accueillis le mercredi dans la salle d'accueil du Goutatou où des activités sont dispensées par l'équipe d'animation selon un programme défini au préalable.

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 18h30, en journée complète ou en demi-journée avec ou sans repas.

Des activités spécifiques sont proposées en relation avec les thèmes choisis par l'équipe d'animation, par période entre chaque vacance scolaire.

Les repas sont commandés 4 jours ouvrés à l'avance.

La participation peut être occasionnelle dans la mesure où la réservation est faite 48H00 à l'avance (planning des animateurs et des fournitures à prévoir).

➤ **Les activités extrascolaires :**

Les activités se déroulent toutes les semaines (en dehors des vacances scolaires) aux horaires indiqués sur la fiche d'inscription. Pour un bon déroulement des séances, l'inscription aux activités extrascolaires nécessite un engagement des parents et une assiduité de l'enfant sur toute la durée. De plus, un enfant sans tenue adaptée pourra être refusé pour sa sécurité. L'accueil du goûter sera alors facturé.

➤ **Accueil de loisirs : vacances scolaires**

Pendant les vacances scolaires, le Goutatou est ouvert aux enfants scolarisés de 03 à 15 ans.

Cependant, le Goutatou se réserve le droit d'annuler l'ouverture du centre si l'effectif est trop insuffisant.

Pour le bon fonctionnement de l'association, merci de respecter les horaires d'accueil et de départ des enfants et également les horaires d'ouverture et de fermeture du Goutatou

Heures d'ouverture du GOUTATOU		
Temps d'accueil	Période scolaire	Vacances et Mercredis
Accueil échelonné	de 07h30 à 08h50	de 07H30 à 09H30
Activités		de 09H30 à 12H00
Repas	1 ^{er} service de 12H00 à 12H50	de 12h00 à 13h30
	2 nd service de 13H00 à 13H50	
Accueil échelonné		de 13H30 à 14H00
Goûter	de 17H00 à 18H00	de 16H30 à 17H00
Activités extrascolaires	de 17H00 à 18H00	
Départ échelonné		de 17H00 à 18H30
Accueil du soir	de 18H00 à 19H00	

Départs/Arrivées en dehors des horaires prévus

Afin de garantir le bon déroulement des activités, la sécurité des enfants et le respect de l'organisation de l'accueil de loisirs, les départs et/ou arrivées en dehors des horaires d'accueil et de départ prévus doivent rester exceptionnels.

Toute demande de départ anticipé devra être signalée à la direction et faire l'objet d'un accord préalable. En fonction de l'organisation de la journée (sorties, déplacements, activités extérieures, effectifs d'encadrement...), certaines demandes pourront ne pas être acceptées. Dans ce cas, un départ sur un temps d'accueil échelonné pourra être proposé lorsque cela est possible, par exemple entre **13h30 et 14h**, plutôt qu'en cours d'après-midi.

Ces dispositions visent à préserver la qualité de l'accueil, la sécurité des enfants et le bon fonctionnement des activités.

Tout enfant repris en dehors des heures d'accueil ou de départ devra faire l'objet d'une décharge de responsabilité parentale à remplir et signer sur place.

Concernant les enfants :

Chaque enfant accueilli est tenu :

- D'avoir une tenue, un comportement et un langage corrects,
- De respecter ses camarades, le personnel, les locaux et les matériels.

En cas de manquements répétés aux règles de bonnes conduites, des sanctions pourront être mises en place :

1) 1ère information des responsables légaux par la direction de l'association, précisant les manquements de leur enfant,

2) Avertissement des responsables légaux par courrier, relatant les manquements répétés de leur enfant par la direction et le Conseil d'Administration,

3) En l'absence d'amélioration de la situation : convocation des responsables légaux par la direction et le conseil d'administration pour un entretien. Cet échange doit permettre aux responsables légaux d'une part, aux professionnels et élus d'autre part, d'exposer la situation et de partager tous les éléments permettant une parfaite compréhension de cette dernière.

- Suite à cet entretien, une exclusion provisoire (d'une journée, d'une semaine, ou d'un mois) pourra être prononcée et sera notifiée par courrier aux responsables légaux.
- Il est à noter qu'en cas de manquement grave relevé, le conseil d'administration aura la possibilité d'aller sur une exclusion définitive.

Concernant les responsables légaux et les adultes présents au sein de la structure

Les responsables légaux ainsi que toute personne autorisée à récupérer un enfant sont tenus :

- D'adopter un comportement respectueux envers les enfants, les familles, les salariés, les bénévoles et les membres du conseil d'administration ;
- De respecter les locaux, le matériel et les règles de fonctionnement de la structure ;
- De s'abstenir de tout comportement, propos injurieux, menaçants, diffamatoires, discriminatoires ou agressifs.

En cas de comportement inadapté, la procédure suivante pourra être mise en œuvre :

- 1) Rappel oral des règles de fonctionnement par la direction ;
- 2) Courrier de rappel adressé au responsable légal concerné ;
- 3) Convocation à un entretien avec la direction et, si nécessaire, un ou plusieurs représentants du conseil d'administration.

En cas de comportement grave ou de manquements répétés portant atteinte à la sécurité des enfants, au bon fonctionnement du service ou à l'intégrité des personnes, le conseil d'administration pourra prendre toute mesure adaptée à la situation, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant accueilli lorsque le maintien de la relation avec la famille n'est plus compatible avec le bon fonctionnement de la structure.

VÊTEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Les jouets sont acceptés lors des accueils du matin et du soir. Lors du temps du midi, des activités de groupe sont proposées aux enfants, il est préférable que les jouets restent alors dans les cartables.

Le Goutatou décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations de vêtements ou d'objets personnels.

Pour la période allant des vacances d'Automne à la fin des vacances de printemps, les enfants de maternelle accueillis les mercredis et pendant les vacances scolaires sont invités à apporter une paire de chaussons dans leur sac.

Des chaussons sont disponibles au Goutatou en cas d'oubli. Cette mesure permet de préserver la propreté des locaux en période humide, d'éviter que les enfants ne restent avec des chaussures mouillées dans les espaces de vie et de favoriser leur confort tout au long de la journée.

MALADIE - ACCIDENTS - URGENCES

- ✓ Les parents s'engagent :
 - à confier leur enfant **sans affections à caractère contagieux**. En cas de maladie ou de suspicion, la direction appellera les parents pour décider ensemble de la conduite à tenir.
 - à vérifier **la liste des vaccins obligatoires** en collectivité selon l'âge de leurs enfants.
- ✓ Dans le cadre du service périscolaire et extrascolaire, il est possible que l'équipe pédagogique puisse délivrer sur une période **courte un médicament à condition qu'il y ait un avis médical et donc la présence d'une ordonnance à jour**. Aussi, il est demandé aux familles de fournir, en plus de l'ordonnance, les médicaments marqués au nom de l'enfant. Afin de favoriser la prise de médicaments, il est nécessaire de prendre contact avec la direction du Goutatou et de bien en définir les modalités (transmission, récupération des médicaments, suivi sur site...).
- ✓ **Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** peut être mis en place pour l'enfant atteint de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire. Il doit permettre à l'enfant d'être accueilli en collectivité et ainsi de bénéficier de son traitement ou de son régime alimentaire. Ce **PAI** concerne le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. **Il s'agit d'un document écrit, élaboré à la demande de la famille par un médecin**. Il est important que soient associés tous les acteurs éducatifs. La rédaction du **PAI** est effectuée suite à une réunion de concertation entre ces mêmes acteurs : le **PAI** précise toutes les modalités et mesures à prendre pour faciliter la vie de l'enfant en collectivité.
- ✓ En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel, au service d'urgence (Pompiers), et/ou au médecin traitant de l'enfant s'il peut arriver dans de brefs délais ; les parents sont immédiatement informés. Une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sera effectuée..
- ✓ En cas d'absence pour maladie supérieure à deux jours consécutifs, un seul jour de carence sera facturé à la famille, sous réserve d'un certificat médical et que la direction ait été informée de l'absence dans les meilleurs délais. *Exemple : pour une absence de deux jours consécutifs pour maladie, seul le premier jour sera facturé. Le second jour ne donnera pas lieu à facturation.* À défaut d'information transmise à la direction dans un délai raisonnable, l'ensemble des journées réservées pourra être facturé conformément aux tarifs en vigueur.

ASSURANCE

Le Goutatou est assuré auprès de la : **GROUPAMA**

Toutes les activités organisées par le Goutatou sont assurées.

En cas d'accident corporel ou de dégâts matériels, notre assurance prend en charge tous les frais non couverts par votre assurance personnelle et votre mutuelle.

Le Goutatou se réserve le droit de contacter le service juridique de GROUPAMA en cas de conflit avec la famille.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, les membres à jour de leur adhésion annuelle sont convoqués par courrier et/ou par affichage au minimum quinze jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire.

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, les votes par procuration (limités à trois pouvoirs par adhérent) ou par correspondance sont autorisés.

Les règles du quorum sont précisées dans l'article 11 des statuts (disponibles au Goutatou).

COMMENT S'INVESTIR AU GOUTATOU

L'engagement associatif, c'est utile, c'est pour tous

Vous avez un peu de temps libre ? Vous aimez la convivialité, le partage, les expériences collectives qui ont du sens ?

Rejoignez l'équipe de bénévoles du Goutatou !

Que vous ayez une heure, un jour, une semaine, un an... ou plus, vous pouvez vous investir à votre rythme et selon vos envies. Toutes les compétences sont les bienvenues !

VOUS POUVEZ VOUS INVESTIR EN :

- Participant à l'organisation ou à la tenue d'un événement
- Animant un atelier ou une activité que vous maîtrisez
- Accompagnant des sorties
- Prenant part à l'Assemblée Générale annuelle du Goutatou

VOUS POUVEZ AUSSI VOUS ENGAGER DANS :

La gestion de l'association, en rejoignant le Conseil d'Administration (2 à 3 réunions conviviales dans l'année, ouvertes à toutes et tous)

VOUS POUVEZ ÉGALEMENT :

- Donner un coup de main ponctuel lors d'une manifestation (buvette, accueil, manutention, etc.)
- Faire un don pour soutenir notre association via helloasso.com – recherche "goutatou"



MERCI POUR VOTRE SOUTIEN !

ENSEMBLE, FAISONS VIVRE CE LIEU D'ACCUEIL DYNAMIQUE ET BIENVEILLANT POUR LES ENFANTS ET LEURS FAMILLES

CELA RECOUVRE UNE DIMENSION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

Pour en savoir plus., contactez nous directement par mail à goutatou@orange.fr